

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

Le 20 février 2018

Procès-verbal de la **séance ordinaire du comité exécutif** de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries tenue le **mardi 20 février 2018, à 19 h 50**, au siège social, 643, avenue du Cénacle, Québec, sous la présidence de monsieur René Dion à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

DION, René	Président
BÉDARD, Nancy	Commissaire représentant des parents
CHABOT, Hélène	Commissaire
HUDON, René	Commissaire
PAINCHAUD, Marie-France	Commissaire

ASSELIN, Marie-Claude Directrice générale

CHOUINARD, Martine Secrétaire générale

ÉTAIT ABSENTE :

LIZOTTE, Dominique Commissaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur René Dion, déclare la séance ouverte.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président constate que le quorum requis par la Loi est atteint.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018.
5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018.
6. Cadre de référence relatif à la mise en œuvre du règlement sur les travaux bénévoles de construction.
7. Dénonciation d'intérêts.
8. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2017-2018.
9. Octroi d'un contrat – Réfection de la toiture – École de l'Harmonie (Monseigneur Robert).
10. Octroi d'un contrat – Remplacer les finis de plafond et l'éclairage (aile 1958) – École de la Châtelaine et de la Place-de-l'Éveil (de la Place-de-l'Éveil).
11. Octroi d'un contrat – Remplacer les finis de plafond et l'éclairage des aires communes – École du Cap-Soleil et Saint-Pierre (Saint-Pierre).
12. Octroi d'un contrat – Réparer le plâtre des aires communes – École hôtelière Fierbourg.
13. Octroi d'un contrat – Réparer le parement du bloc C – École Beausoleil et du Parc (Beausoleil).
14. Octroi d'un contrat – Remplacer les fenêtres et refaire le crépi – Centre de formation générale des adultes (Centre Odilon-Gauthier).

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

15. Octroi d'un contrat – Restaurer le débarcadère d'autobus et ajouter du stationnement – École des Beaux-Prés et de la Pionnière (des Beaux-Prés).
16. Octroi d'un contrat – Remplacer le drain agricole – phase 3 – École spécialisée de l'Envol.
17. Octroi d'un contrat – Remise à niveau des systèmes mécaniques et installation d'un système de ventilation – École de l'Escalade (de l'Escalade 2).
18. Octroi d'un contrat – Remise à niveau des systèmes mécaniques et installation d'une chaudière électrique – Centre de formation générale des adultes (Maison des Adultes).
19. Octroi d'un contrat – Ventiler le sous-sol – Centre de formation générale des adultes (Centre du Nouvel-Horizon).
20. Octroi d'un contrat – Réfection de la toiture – École de la Châtelaine et de la Place-de-l'Éveil (de la Place-de-l'Éveil).
21. Qualification des prestataires de services du domaine de la construction pour les firmes d'architecture, d'ingénierie en mécanique et électricité, d'ingénierie en structure et génie civil et des laboratoires en contrôle qualitatif des matériaux – mandat de 3 ans.
22. Cession de contrat de transport scolaire exclusif.
23. Résolution d'appui pour le projet à l'école secondaire de la Seigneurie.
24. Amendement à la convention de location du site de télécommunication Tour d'eau de Beauport – La Courvilloise.
25. Approbation du compte de dépenses du président.
26. Octroi d'un contrat – Remplacer les contrôles d'ascenseur – École secondaire Le Sommet.
27. Communication du président.
28. Communication de la direction générale.
29. Questions et commentaires des commissaires.
30. Levée de la séance.

CE-17/18-042

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018 est parvenu aux membres du comité exécutif dans les délais prescrits par la Loi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Bédard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018 soit adopté tel que déposé.

CE-17/18-043

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018

La secrétaire générale dépose un bilan des suivis aux résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2018. Tous les suivis ont été faits.

6. CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À A MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT SUR LES TRAVAUX BÉNÉVOLES DE CONSTRUCTION

Mme Martine Chouinard explique le contexte et le cadre de référence relatif à la mise en œuvre du règlement sur les travaux bénévoles de construction. Une période de questions s'ensuit.

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

7. DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS

Madame Martine Chouinard rappelle aux commissaires qu'ils doivent informer le président lors d'un possible conflit d'intérêts les concernant.

8. NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017-2018

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que pour chaque année financière, la Commission scolaire nomme parmi les membres d'une corporation professionnelle de comptables mentionnée au Code des professions un auditeur externe qui produit un rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les modalités prévues à la politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services, en matière de technologies de l'information et de travaux de construction;

CONSIDÉRANT la résolution CE-15/16-043 octroyant un contrat de 3 ans au cabinet Mallette Société de comptables professionnels agréés pour un montant de 126 000 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René Hudon et résolu :

- que le cabinet Mallette Société de comptables professionnels agréés soit retenu pour l'audit des livres de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour l'année scolaire 2017-2018, et ce, au prix prévu dans la soumission au montant de 43 000 \$ avant les taxes.

CE-17/18-044

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE – ÉCOLE DE L'HARMONIE (MONSEIGNEUR ROBERT)

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme Atelier D Architecture & Design Laflamme;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Toiture Jules Chabot inc. 191 400,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Atelier D Architecture & Design Laflamme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-France Painchaud et résolu :

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture à l'école de l'Harmonie (Monseigneur-Robert), le tout tel que déposé;

Toiture Jules Chabot inc. 191 400,00 \$ (avant taxes);

CE-17/18-045

- d'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACER LES FINIS DE PLAFOND ET L'ÉCLAIRAGE (AILE 1958) – ÉCOLE DE LA CHÂTELAINE ET DE LA PLACE-DE-L'ÉVEIL (DE LA PLACE-DE-L'ÉVEIL)

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme Atelier D Architecture & Design Laflamme et CIMA + s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Construction Mario Lepire 216 048,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Atelier D Architecture & Design Laflamme et CIMA + s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu :

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de remplacement des finis de plafond et de l'éclairage (aile 1958) à l'école de la Châtelaine et de la Place-de-l'Éveil (de la Place-de-l'Éveil), le tout tel que déposé;

Construction Mario Lepire 216 048,00 \$ (avant taxes);

- d'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

CE-17/18-046

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACER LES FINIS DE PLAFOND ET L'ÉCLAIRAGE DES AIRES COMMUNES – ÉCOLE DU CAP-SOLEIL ET SAINT-PIERRE (SAINT-PIERRE)

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme BGLA architecture + design urbain et CIMA + s.e.n.c;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Qualité Construction 285 285,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme BGLA architecture + design urbain et CIMA + s.e.n.c;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Bédard et résolu :

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de remplacement des finis de plafond et de l'éclairage des aires communes à l'école du Cap-Soleil et Saint-Pierre (Saint-Pierre), le tout tel que déposé;

Qualité Construction 285 285,00 \$ (avant taxes);

CE-17/18-047

- d'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. OCTROI D'UN CONTRAT – RÉPARER LE PLÂTRE DES AIRES COMMUNES – ÉCOLE HÔTELIÈRE FIERBOURG

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme BGLA architecture + design urbain et CIMA + s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Qualité Construction 218 218,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme BGLA architecture + design urbain et CIMA + s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. René Hudon et résolu :

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de réparation du plâtre des aires communes à l'École hôtelière Fierbourg, le tout tel que déposé;

Qualité Construction 218 218,00 \$ (avant taxes);

- d'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. OCTROI D'UN CONTRAT – RÉPARER LE PAREMENT DU BLOC C – ÉCOLE BEAUSOLEIL ET DU PARC (BEAUSOLEIL)

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme Brainbox, WSP Canada Inc.;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Atwill-Morin Québec inc. 397 000,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Brainbox, WSP Canada Inc.;

CE-17/18-048

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

15. OCTROI D'UN CONTRAT – RESTAURER LE DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS ET AJOUTER DU STATIONNEMENT – ÉCOLE DES BEAUX-PRÉS ET DE LA PIONNIÈRE (DES BEAUX-PRÉS)

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme WSP Canada Inc.;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Déneigement Daniel Lachance 168 000,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme WSP Canada Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu :

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de restauration du débarcadère d'autobus et ajouter du stationnement à l'école des Beaux-Prés et de la Pionnière (des Beaux-Prés), le tout tel que déposé;

Déneigement Daniel Lachance 168 000,00 \$ (avant taxes);

CE-17/18-051

- d'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACER LE DRAIN AGRICOLE – PHASE 3 – ÉCOLE SPÉCIALISÉE DE L'ENVOL

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme WSP Canada Inc.;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 et Maintien des bâtiments enveloppe additionnelle 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Louis Fecteau inc. 152 083,68 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Les Services EXP Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-France Painchaud et résolu :

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de ventilation au sous-sol au Centre de formation générale des adultes (Centre du Nouvel-Horizon), le tout tel que déposé;

Louis Fecteau inc. 152 083,68 \$ (avant taxes);

CE-17/18-055

- d'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE – ÉCOLE DE LA CHÂTELAINE ET DE LA PLACE-DE-L'ÉVEIL (DE LA PLACE-DE-L'ÉVEIL)

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme Atelier D Architecture & Design Laflamme;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Toiture Benoit Tremblay (1979) inc. 102 235,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Atelier D Architecture & Design Laflamme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu :

- de retenir l'entreprise suivante pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture à l'école de la Châtelaine et de la Place-de-l'Éveil (de la Place-de-l'Éveil), le tout tel que déposé;

Toiture Benoit Tremblay (1979) inc. 102 235,00\$ (avant taxes);

CE-17/18-056

- d'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES DU DOMAINE DE LA CONSTRUCTION POUR LES FIRMES D'ARCHITECTURE, D'INGÉNIEURIE EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ, D'INGÉNIEURIE EN STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL ET DES LABORATOIRES EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – MANDAT DE 3 ANS

CONSIDÉRANT la résolution CE-17/18-021 concernant le mode de sélection des firmes de professionnels requises pour les travaux de maintien d'actifs, de transformation, d'entretien et de réparation d'immeubles de procéder à une qualification des prestataires de services des firmes de professionnels pour un mandat d'une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT la résolution CE-17/18-022 relativement à l'adoption des critères d'évaluation et de leur pondération pour la sélection des firmes de professionnels pour les travaux de maintien d'actifs, de transformation, d'entretien et de réparation d'immeubles pour un mandat d'une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures public no SRM-1821-PROS-01 paru sur SEAO (système électronique d'appel d'offres) le 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du RARC (responsable de l'application des règles contractuelles);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Bédard et résolu :

- que la Commission scolaire retienne pour les travaux de maintien d'actif, les firmes de professionnels suivantes pour une période de trois (3) ans du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021 :

ARCHITECTURE : Atelier D
 Brigad
 BBC
 Nivo9
 BGLA
 STGM

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif**

INGÉNIERIE : (mécanique et électricité)	LGT Bouthillette Parizeau Cima+ EXP Génécor
---	---

INGÉNIERIE : (structure et génie civil)	SNC Lavalin WSP Cima+ EMS
---	------------------------------------

LABORATOIRES EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX :	EXP Labo SM SNC Lavalin Englobe
--	--

CE-17/18-057

- que le comité exécutif puisse révoquer, en tout temps, le mandat d'une firme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. CESSION DE CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE EXCLUSIF

CONSIDÉRANT la demande écrite reçue le 17 janvier 2018 de monsieur Yves Racine, président de l'entreprise Autobus Yves Racine inc., afin de céder son contrat à Autobus Rowley inc;

CONSIDÉRANT que le transporteur ne peut ni céder, ni transférer, ni aliéner de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement, le contrat sans l'avis préalable de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Autobus Yves Racine inc. est un transporteur à contrat avec la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. René Hudon et résolu que les circuits de transport numéros 760, 761, 762, 763 et 764 soient cédés à Autobus Rowley inc., à compter du 5 mars 2018.

CE-17/18-058

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir de saines habitudes de vie et l'activité sportive dans les milieux scolaires, le tout en cohérence avec la Politique de la réussite éducative et la Politique de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

CONSIDÉRANT que la mise en place des programmes sportifs variés et de qualité répondant aux différentes clientèles est un prédicteur de persévérance et de réussite;

CONSIDÉRANT que les besoins en espaces sportifs sont croissants dans la Ville de Québec et plus particulièrement dans les arrondissements de Charlesbourg et de Beauport, notamment pour les sports d'équipe tels que le basketball, le volleyball, le dekhockey, le disque volant extrême (ultimate frisbee) et le cheerleading;

CONSIDÉRANT que les besoins sportifs sont aussi présents pour les communautés de la Côte-de-Beaupré, de l'Île-d'Orléans et des villes avoisinantes à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que les besoins en espaces sportifs ne suffisent pas, mettant ainsi en péril la qualité de l'offre de services éducatifs offerts dans les établissements primaires et secondaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;

CONSIDÉRANT les obligations que doivent rencontrer les écoles qui accueillent un sport-étude, notamment l'école secondaire de la Seigneurie qui accueille plus de 25 disciplines sportives, dont 17 disciplines reconnues Sports-Études;

CONSIDÉRANT que le partenariat avec plusieurs organisations et associations sportives permettrait une bonification de la qualité de l'offre de service de même qu'un rayonnement de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, en plus de permettre à l'organisation d'accéder à un apport financier pour supporter une partie des coûts de ce projet de construction;

CONSIDÉRANT qu'un OBNL est réputé être admissible au dépôt de la présente demande à condition qu'il soit propriétaire et qu'il démontre sa capacité à assurer l'exploitation et le maintien en bon état des bâtiments et de l'équipement demandés;

CONSIDÉRANT que l'organisme responsable de la présente demande (OBNL), en fonction des critères établis dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), devra acquérir le terrain par emphytéose servant à la construction du complexe sportif, le tout en conformité avec l'avis de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT que cette cession d'emphytéose dudit terrain devra faire l'objet d'un avis de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'un protocole devra être constitué et signé avec l'organisme responsable de l'acquisition du terrain afin de déterminer une compensation autre que financière, le tout en conformité avec les avis de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'organisme responsable de la présente demande souhaite que la Commission scolaire offre une garantie pour leur emprunt à l'institution financière et qu'en vertu de l'article 77.3. de la Loi sur l'Administration financière, un organisme ne peut prendre un engagement financier que le gouvernement détermine par règlement à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'en autorise la nature, les conditions et modalités.

Il est proposé par Mme Marie-France Painchaud et résolu :

**Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif**

CE-17/18-059

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour la construction d'un complexe sportif sur le terrain adjacent à l'école secondaire de la Seigneurie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. AMENDEMENT À LA CONVENTION DE LOCATION DU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION TOUR D'EAU DE BEAUPORT – LA COURVILLOISE

CONSIDÉRANT la résolution CC-11/12-084 et CC-12/13-073 prévoyant :

- L'autorisation de conclure un bail avec la firme Rogers pour une durée de 20 ans, pour un loyer de 11 000 \$ indexé à tous les 5 ans;
- D'inclure au bail avec Rogers une clause à l'effet que s'il advenait que la compagnie cesse ses opérations, elle serait entièrement responsable des coûts de démantèlement de ses installations sur les terrains de la Commission scolaire;
- D'autoriser la directrice générale adjointe aux affaires administratives à signer les documents à cet effet.

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire a reçu une correspondance en date du 12 septembre 2017 de la firme MD7 mandatée par Rogers en vue d'une participation facultative au programme de modification au bail du site cellulaire (« bail ») sur notre propriété;

CONSIDÉRANT QUE la représentante de MD7 assignée au dossier de la Commission scolaire indique que Rogers est en cours d'examen et de réévaluation de son réseau et des baux afférents notamment « Les ingénieurs du réseau passent en revue quel moyen de communication restera actif dans le réseau afin de réduire les coûts et rationaliser les opérations »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de location du site de télécommunication signée le 27 avril 2012, il y est prévu une disposition de résiliation « La présente convention peut être résiliée par le Locataire en tout temps sur avis de trente (30) jours donné au Locateur »;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 30 octobre 2017, la Commission scolaire des Premières-Seigneuries a indiqué son impossibilité à acquiescer à la demande présentée tel que stipulée ci-dessous :

	Contrat actuel	Amendement proposé
LOYER	10 800\$ annuel	570 \$/mois : soit 6 840 \$ annuellement à compter du 1 ^{er} décembre 2017
TAUX D'INDEXATION	Indexation à l'IPC à tous les 5 ans	0 % chaque terme renouvellement
DURÉE DE BAIL	20 ans	Modalités de renouvellement supplémentaire de deux périodes de 60 mois chacune
		Possibilité d'agrandissement des lieux loués
		Droit de premier refus pour acheter la propriété

CONSIDÉRANT QUE la firme MD7 a formulé de nouvelles propositions d'amendements pour une version finale se décrivant ainsi :

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

- A. En vertu de la Convention de Location de Site de Télécommunications le 27 avril 2012 (la « Convention ») entre le *Locateur* et le *Locataire*, tel que modifié par un Avis de renouvellement intervenu le 27 juillet 2016, en ce qui concerne les biens immobiliers situés au 2265-2271 Avenue Larue, Québec G1C 1J9 (la « Propriété »);
- B. Le *Locateur* et le *Locataire* ont convenu de modifier et de prolonger la Convention tel qu'il est prévu ci-après.

PAR CONSÉQUENCE ET, en considération des termes, conditions et ententes mutuelles qui y sont énoncés, le *Locateur* et le *Locataire* conviennent de ce qui suit :

1. Diminution du loyer en cours de terme

À compter du 1^{er} juillet 2018, le Loyer payable en vertu de la Convention sera payé en versements mensuels égaux de huit cents trente-trois dollars et trente-trois centimes (833,33 \$), plus les taxes applicables, payables à l'avance pendant chaque mois de la durée et chaque terme de prolongation par la suite (10 000 \$ annuel).

2. Droit de prolongation

Le *Locateur* accorde à titre irrévocable au *Locataire* deux (2) options de renouvellement additionnel de cinq (5) ans (chacune), à compter du 1 février 2032. Si le *Locataire* ne désire pas prolonger la présente Convention, il devra donner au *Locateur* un avis écrit à cet effet au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période initiale de la Convention ou de toute période de prolongation alors en cours.

3. Garantie du Loyer

Nonobstant les obligations du *Locataire* de payer le Loyer prévu dans la Convention, pour une période de soixante (60) mois commençant le 1 avril 2018 et se terminant le 31 mars 2023 (« Période de garantie du Loyer »), l'obligation du *Locataire* de payer le Loyer est garantie et cette obligation ne sera pas assujettie à une compensation ou à une annulation par le *Locataire*. Nonobstant ce qui précède, si le *Locateur* exerce l'un des droits du *Locateur* de résilier la Convention, le *Locataire* sera libéré de toute obligation de payer le loyer pendant la période de garantie du Loyer à compter de la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

4. Application du bail

Le *Locateur* et le *Locataire* reconnaissent et conviennent que, sauf disposition contraire au présent Amendement du Bail, celui-ci se fera aux mêmes termes et conditions décrits dans la Convention et que les dispositions de la convention de base qui n'ont pas été expressément modifiées ou traitées dans le présent amendement restent d'application conforme entre les parties, à moins qu'il n'en soit voulu autrement. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés à l'exception de ce qui est spécifiquement prévu à cet Amendement de Bail.

5. Malgré le fait que le *Locataire* ait rédigé le présent Amendement de Bail, et l'ait soumis au *Locateur*, ce dernier reconnaît que les principales dispositions ont été négociées, qu'il comprend la totalité des dispositions et que le *Locataire* lui a donné des explications appropriées à l'égard des modalités et conditions du présent Amendement.

6. Cet Amendement a été rédigé en français à la demande spécifique des parties.

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 20 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot et résolu :

- D'accepter l'amendement : À compter du 1er juillet 2018, le Loyer payable en vertu de la Convention sera payé en versements mensuels égaux de huit cents trente-trois dollars et trente-trois centimes (833,33 \$), plus les taxes applicables, payables à l'avance pendant chaque mois de la durée et chaque terme de prolongation par la suite. Le contrat venant à échéance en 2032.
- D'accepter l'amendement : Nonobstant les obligations du Locataire de payer le Loyer prévu dans la Convention, pour une période de soixante (60) mois commençant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 mars 2023 (« Période de garantie du Loyer »), l'obligation du Locataire de payer le Loyer est garantie et cette obligation ne sera pas assujettie à une compensation ou à une annulation par le Locataire. Nonobstant ce qui précède, si le Locateur exerce l'un des droits du Locateur de résilier la Convention, le Locataire sera libéré de toute obligation de payer le loyer pendant la période de garantie du Loyer à compter de la date d'entrée en vigueur de la résiliation.
- Toutes les autres dispositions demeurant inchangées.
- D'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

CE-17/18-060

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU PRÉSIDENT

Le président n'a pas présenté de compte de dépenses.

26. OCTROI D'UN CONTRAT - REMPLACER LES CONTRÔLES D'ASCENSEUR – ÉCOLE SECONDAIRE LE SOMMET

CONSIDÉRANT les travaux confiés à la firme JMCI inc;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées avec la direction de l'établissement concernée;

CONSIDÉRANT la participation financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2017-2018 » pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

Ascenseurs Lumar inc. 116 200,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme JMCI inc.;

